**COPIE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2007**

---

**L'an deux mil sept, le vingt et un septembre**, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

**Présents :**

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

**Absents :**

M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

**Procuration :** Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

**Secrétaire :**

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint, l'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

**& & &**
**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 1 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**
**- Approbation du CRAC 2006 de la SODEGIS**

Le cahier des charges de la concession de l'opération « ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles » énonce que le concessionnaire (la SODEGIS) présente chaque année au conseil municipal, un compte rendu de concession.

Ce compte rendu comprend :

**Δ une note de conjoncture** sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé

**Δ les documents financiers** :
. Bilan prévisionnel actualisé
. Plan de trésorerie prévisionnel pluriannuel actualisé.

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître :

| | | |
|---|---|---|
| - Total des dépenses | | 7 354 397 € HT |
| dont : | . Acquisitions foncières | 1 183 174 € HT |
| | . VRD FRAFU | 2 934 519 € HT |
| | . VRD RHI | 1 192 777 € HT |
| | . Terrasses du Bois de Nèfles | 232 656 € HT |
| | . Equipements publics | 873 879 € HT |
| | . Frais généraux | 871 325 € HT |
| | . TVA sur marge | 66 067 € HT |
| - Total des recettes | | 7 354 397 € HT |
| dont : | . Produit des cessions foncières | 1 088 529 € HT |
| | . Produit des affectations | 1 484 520 € HT |
| | . Subventions | 2 123 704 € HT |
| | . Particip. communale au titre de l'équilibre de la ZAC-RHI | 1 537 908 € HT |
| | . Autres produits dont : | 1 023 727 € HT |
| | . Particip. communale au titre des équip. publics : | 996 756 € HT |
| | . Participation de tiers | 26 972 € HT |
| | . Régularisation de TVA | 96 009 € HT |

La participation communale pour l'exercice en cours est de : 440 837 € HT

Le montant de la participation se répartit ainsi :

• Rétrocession terrain équipements publics 198 183.72 € HT
• Participation aux équipements publics 242 653.28 € HT

Cette participation sera appelée dès septembre 2007.

…/…

Mairie des Avirons

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver le compte rendu annuel de concession 2006

=> autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

=> approuve le compte rendu annuel de concession 2006

=> autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à entreprendre toute action, signer tout acte ou documents relatifs à cette affaire.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2007**
**- Compte principal**

Le budget supplémentaire –Compte principal- pour l'exercice 2007 est arrêté à la somme de 1 675 741.43 € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

| | **Recettes : 1 675 741.43** | **Dépenses : 1 675 741.43** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 1 407 267.19 | 1 407 267.19 |
| **Investissement** | 268 474.24 | 268 474.24 |

Mairie des Aviron

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2006, soit :

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 1 674 752
. Recettes : + 885 000

…/…

**<u>En section de fonctionnement</u> :**

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2006 et les inscriptions nouvelles, soit :

**<u>En section d'investissement</u> :**

<u>Pour les recettes</u> : **- 616 525.76** soit :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 10 - Dotation fonds divers et réserves : | + | 6 628.00 |
| Chap. 13 – Subvention d'investissement : | + | 34 129.00 |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés : | - | 2 119 519.00 |
| Chap. 27 – Autres immobilisations financières : | + | 42 000.00 |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : | + | 318 323.69 |
| Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : | + | 81 973.00 |
| Chap. 041 – Opérations patrimoniales : | + | 47 735.10 |
| Chap. 001 – Excédent antérieur reporté : | + | 972 204.45 |

<u>Pour les dépenses</u> : **- 1 406 277.76** qui se répartissent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : | - | 169 300.00 |
| Chap. 204 – Subventions d'équipement versées : | + | 478 309.00 |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles : | + | 321 420.00 |
| Chap. 23 – Immobilisations en cours : | - | 2 101 375.86 |
| Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : | + | 16 934.00 |
| Chap. 041 – Opérations patrimoniales : | + | 47 735.10 |

**<u>En section de fonctionnement</u> :**

<u>Les recettes</u> se chiffrent à **+ 1 407 267.19**, soit :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté : | + | 1 365 657.03 |
| Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : | + | 16 934.00 |
| Chap. 70 – Produits du domaine : | - | 3 164.00 |
| Chap. 74 – Dotations et participations : | + | 11 377.00 |
| Chap. 013 – Atténuation de charges : | - | 8 712.00 |
| Chap. 77 – Produits exceptionnels : | + | 25 175.16 |

<u>Les dépenses</u> représentent **+ 1 407 267.19**, soit la répartition suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 011 – Charges à caractère général : | + | 702 339.00 |
| Chap. 012 – Charges de personnel : | + | 81 050.00 |

**…/…**

Mairie des Avirons

| | | |
|---|---|---|
| Chap. 023 – Virement au profit de la section d'investissement : | + | 318 323.69 |
| Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections : | + | 81 973.00 |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | + | 218 791.50 |
| (dont 188 389.50 de subventions aux associations) | | |
| Chap. 66 – Charges financières : | + | 4 790.00 |

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur le budget proposé
=> se prononcer sur les subventions.

Après discussions et examen des documents budgétaires, le Maire demande au conseil à quel niveau de contrôle il l'autorise à exécuter le budget.

A l'unanimité, le conseil municipal :

=> décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

=> invité à se prononcer chapitre par chapitre, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section et fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> sur l'article 65748, adopte la répartition proposée, soit :

| | |
|---|---|
| Comité des fêtes | 8 000.00 |
| A.E.T.A. (Employés techniques) | 1 000.00 |
| Association A.D.A.C. | 1 000.00 |
| C.O.S. (Gladys MARCHAND sort de la salle au moment du vote) | 1 000.00 |
| Association Les Camarons | 3 000.00 |
| Club Les Amis (Sortie de Mme SERMANDE Philomène) | 2 000.00 |
| Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave | 2 000.00 |
| A.S.P.T. | 1 600.00 |
| Amicale Fitness Avirons (Sortie de Mme CADAS Isabelle) | 300.00 |
| F.C.A. (Sortie de Mme Jacqueline ZETTOR et M. BENARD Alex) | 85 000.00 |
| U.S.D.T. (Sortie de Gilles ESCHYLE et J. Hugues LESQUELIN) | 2 000.00 |
| Avirons Foot Vétérans | 700.00 |
| Avirons Jeunes (Sortie de J. Daniel DENNEMONT) | 16 000.00 |
| Avirons Athlétisme | 2 000.00 |
| Association de spectacles S.S.A. | 19 889.50 |
| Association Evolution | 1 000.00 |
| Vélo Club de l'Ouest | 2 000.00 |
| Club Cycliste de Saint Louis | 2 000.00 |
| Avirons Insertion | 14 000.00 |

…/…

Mairie des Avirons

| | |
|---|---|
| Association Fond Maurice | 3 000.00 |
| Association LACS | 5 000.00 |
| Association Gym Avirons | 200.00 |
| Association Réuni Sport | 500.00 |
| A.D.T. | 12 000.00 |
| Et Vie Danse | 1 000.00 |
| Compagnie TAMAM | 200.00 |
| Association Initiatives Familles | 1 000.00 |
| Société Nationale de Sauvetage en Mer | 1 000.00 |

Le **budget supplémentaire de l'exercice 2007 –Compte principal-** est par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

| | **Recettes : 1 675 741.43** | **Dépenses : 1 675 741.43** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 1 407 267.19 | 1 407 267.19 |
| **Investissement** | 268 474.24 | 268 474.24 |

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget supplémentaire 2007**
**- Annexe de l'eau potable**

Le budget supplémentaire 2007 pour l'eau potable se chiffre à :

| | **Recettes : 2 442 813.60** | **Dépenses : 2 442 813.60** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 430 296.80 | 430 296.80 |
| **Investissement** | 2 012 516.80 | 2 012 516.80 |

Mairie des Avirons

…/…

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2006, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : + 996 728
. Recettes : + 1 562 220

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2006 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : **+ 1 015 788.80** soit :

| | |
|---|---|
| Chap. 001 – Résultat reporté | + 435 659.90 |
| Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation : | + 400 296.80 |
| Chap. 10 – Réserves : | + 129 832.10 |
| Chap. 21 – Immobilisations corporelles : | + 25 000.00 |
| Chap. 27 – Immobilisations financières : | + 25 000.00 |

En dépenses : **+ 450 296.80** qui se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| Chap. 13 – Subventions d'investissement : | + 664.00 |
| Chap. 23 – Travaux : | + 424 632.80 |
| Chap. 27 – Autres immobilisations financières : | + 25 000.00 |

**Pour la section de fonctionnement :**

Les recettes se chiffrent à **+ 430 296.80**, soit :

| | |
|---|---|
| Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : | + 429 632.80 |
| Chap. 77 – Produits exceptionnels : | + 664.00 |

Les dépenses représentent **430 296.80**, soit la répartition suivante :

| | |
|---|---|
| Chap. 011 – Charges à caractère général : | + 30 000.00 |
| Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : | + 400 296.80 |

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2007.

**…/…**

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

=> décide que le budget est voté au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> adopte les différents chapitres des deux sections du budget supplémentaire 2007 –Annexe de l'eau potable- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de l'eau potable-** est arrêté comme suit en balance générale :

| | **Recettes : 2 442 813.60** | **Dépenses : 2 442 813.60** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | 430 296.80 | 430 296.80 |
| **Investissement** | 2 012 516.80 | 2 012 516.80 |

**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 4 / Adoption du budget supplémentaire 2007**
**- Annexe de l'assainissement**

Le budget supplémentaire 2007 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

| | **Recettes : 122 620.69** | **Dépenses : 122 620.69** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | + 41 395.71 | + 41 395.71 |
| **Investissement** | + 81 224.98 | + 81 224.98 |

…/…

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2006, soit :

**En section de fonctionnement :**

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

**En section d'investissement :**

. Dépenses : 31 531.00
. Recettes : Néant

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2006 et les inscriptions nouvelles, soit :

**Pour la section d'investissement :**

En recettes : **+ 81 224.98** soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté + 81 224.98

En dépenses : **+ 49 693.98** soit :

Chap. 2315 – Travaux : + 49 693.98

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes : **+ 41 395.71** :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 32 304.71
Chap. 70 – Produits de l'exploitation : + 9 091.00

En dépenses : **+ 41 395.71**, soit :

Chap. 65 – Charges de gestion courantes : + 41 395.71

Le conseil municipal est invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2007.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

**…/…**

Mairie des Avirons

=> décide que le budget est voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> adopte les différents chapitres des deux sections du budget supplémentaire 2007 –Annexe de l'assainissement- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de l'assainissement-** est arrêté comme suit en balance générale :

| | **Recettes : 122 620.69** | **Dépenses : 122 620.69** |
|---|---|---|
| **Fonctionnement** | + 41 395.71 | + 41 395.71 |
| **Investissement** | + 81 224.98 | + 81 224.98 |

Mairie des Avirons

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Supplémentaire 2007**
**- Annexe de la régie funéraire**

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il est proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2006, soit :

En recettes : + 796.04

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 796.04

En dépenses : + 796.04

- Chap. 011 – Art. 6068 – Autres matières et fournitures + 476.04
- Chap. 67 – Art. 673 - Titres à annuler sur exercices antérieurs + 320.00

Le conseil est invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

…/…

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, délibère et à l'unanimité :

=> décide que le budget est voté au niveau du chapitre

=> adopte les différents chapitres du Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de la régie funéraire- tels que présentés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2007 –Annexe de la régie funéraire-** est arrêté à la somme de **796.04 €** tant en dépenses qu'en recettes.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 6 / Réalisation de la cuisine centrale**
**- Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Par délibération n° 2 en date du 12 janvier 2007 le conseil municipal mettait en place une autorisation de programme pour la construction de la cuisine centrale.

Cette autorisation portait les crédits de paiement sur l'exercice 2007 à 1 088 722 €.

Lors de la consultation, le délai de remise des offres a été modifié à la demande des entreprises. Cette modification a généré un décalage dans l'échéancier de commencement de l'opération et donc du prévisionnel de dépenses.

Pour prendre en compte un prévisionnel d'exécution plus réaliste, il est donc proposé au conseil de réviser l'autorisation de programme et de crédits de paiement, soit :

- montant total de l'autorisation de programme 2 444 264.18 € TTC

- montant des crédits de paiement :
  . en section d'investissement – Dépenses :
  Chap. 23 – Immobilisations en cours
  Art. 2313 – F 251 – Construction
  - exercice 2007 : + 600 000.00 €
  - exercice 2008 : + 1 500 000.00 €
  - exercice 2009 : + 344 264.18 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité :

=> vote la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés
=> autorise l'inscription des crédits de paiements aux différents budgets concernés.

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 7 / Débiteurs communaux**
**- Fixation des seuils de poursuite**

Dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances communales, la Trésorerie de Saint Louis sollicite de la Commune la fixation de seuils de poursuites.

Pour des raisons de coût, il est en effet souhaitable que les petites sommes impayées ne fassent pas l'objet de poursuites.

Il convient de fixer les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie.

Il est proposé au conseil les seuils suivants :

- seuils de poursuites par voie de commandement : 30 €
- seuils de poursuites par voie de saisie : 200 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les seuils minimums de poursuites par voie de commandement et de saisie, comme suit :

- seuils de poursuites par voie de commandement : 30 €
- seuils de poursuites par voie de saisie : 200 €

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 8 / Subventions d'équipement versées**
**- Fixation de la durée d'amortissement**

Le conseil municipal est invité à fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ou à un organisme public.

Il est proposé de retenir les durées maximales définies par le législateur, à savoir :

- subventions d'équipement versées à un organisme public : amorties sur une durée de **15 ans**

- subventions d'équipement versées à un organisme de droit privé : amorties sur une durée de **5 ans.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé ou à un organisme public, comme suit :

- subventions d'équipement versées à un organisme public : amorties sur une durée de **15 ans**

- subventions d'équipement versées à un organisme de droit privé : amorties sur une durée de **5 ans.**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 9 / Personnel Communal**
**- Création d'emploi**

Pour les besoins des services, le Maire propose au conseil de créer les emplois suivants :

**Agent titulaire**

Filière administrative
. Adjoint administratif 2ème classe 01

**Agent non titulaire**

Emploi contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable une fois dans les conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Emploi : | 01 adjoint administratif 2ème classe |
| Base légale : | circulaire préfectorale en date du 08 septembre 2006 |
| Niveau de rémunération : | SMIC mensuel |
| Durée hebdomadaire : | 35 H/Semaines |
| Nature des fonctions : | tâches administratives diverses d'exécution |

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et à l'unanimité,

• décide de créer :
**. Agent titulaire :**
=> 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe
**. Agent non titulaire :**
=> 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe, aux conditions sus-énoncées

• prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Primitif 2007.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 10 / Bâti communal**
**- Réfection de la cure**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la cure constitue un bâtiment communal. Au regard de sa vétusté, ce bâtiment doit faire l'objet d'une réfection et d'un agrandissement.

Les besoins étant cernés au mieux par la paroisse, le Maire a proposé à l'Association Diocésaine de faire étudier et faire réaliser les travaux de reconstruction pour le compte de la Commune.

…/…

Mairie des Avirons

Pour ce faire, la Mairie octroie à l'association une enveloppe budgétaire maximale de **200 000 euros.** Les termes de cet accord ont été repris au sein de la convention ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe de confier à l'association diocésaine les études et les travaux de reconstruction de la cure

- le cas échéant, s'engager à inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires au paiement de l'opération

- approuver la convention et autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve le principe de confier à l'association diocésaine les études et les travaux de reconstruction de la cure

=> s'engage à inscrire au budget 2008 les crédits nécessaires au paiement de l'opération

=> approuve la convention et autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer le document correspondant.

**& &**
**&**

**(Voir annexe)**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 11 / Electrification rurale – Programme 2007**
- **Listage des opérations**
- **Approbation du plan de financement**
- **Approbation du DCE**

Le conseil est appelé à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises pour le programme d'électrification rurale 2007.

Les opérations retenues sont les suivantes :

- Extensions de réseaux

| | |
|---|---|
| . Chemin de Ligne vers BOUCHER Arnaud | 5 140.00 HT |
| . Chemin des Ananas vers famille FOCK | 19 945.00 HT |
| . Ruelle des Canas vers LEOCADIE J. Daniel | 8 834.00 HT |
| . RD 11 – Le Brûlé vers MARTIN Jérôme | 12 268.80 HT |
| . Chemin Cendrine vers PARIS Marie Josée | 7 678.00 HT |
| . Route de la Ravine Sèche vers RIVIERE Jacky | 22 705.00 HT |

- Renforcements de réseaux

| | |
|---|---|
| . Alimentation de l'école élémentaire du Centre | 165 657.00 HT |
| . Alimentation de l'opération SCCV Cœur Soleil Rue du Stade | 93 480.20 HT |

Soit un montant total HT de **335 708.00 €**
Ce qui représente la somme de **364 243.18 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- FACE…….. 226 996.32 €
(plafond travaux aidés déterminés sur un montant de 313 400.97 €)

- Commune…… 137 246.86 €

Il est proposé un lancement de la consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert (articles 57 à 58 du Code des marchés publics).

Les délais d'exécution sont plafonnés à 6 mois.

Le conseil municipal est invité à :

• arrêter la liste des travaux à imputer au programme ER 2007

• approuver le dossier de consultation tel que présenté

• approuver le plan de financement proposé

• autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

Mairie des Avirons

• autoriser le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• arrête le contenu de la liste ci-dessus visée

• approuve le dossier de consultation tel que présenté

• approuve le plan de financement proposé

• autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure de consultation et à signer le marché correspondant

• autorise le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe des crédits obtenus.

**& &**
**&**

**(Voir liste annexée)**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 12 / Equipement de la future cuisine centrale**
- **Approbation du DCE**
- **Autorisation de signature**

Par délibération en date du 23 mars 2007, le conseil municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises, le montant de l'opération de travaux pour la construction de la cuisine centrale.

La consultation pour la réalisation des travaux de cette opération a été réalisée. Une nouvelle consultation doit être lancée pour la fourniture et l'équipement de la future cuisine centrale.

Le dossier de consultation des entreprises étant prêt, il convient d'autoriser le lancement de la consultation.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il est demandé aux soumissionnaires de fournir et installer le matériel pour l'équipement de la future cuisine centrale à savoir :

- le matériel de cuisine : diverses étagères, tables, placards, rayonnages, chariots, des armoires froides et meubles réfrigérés, des bacs et conteneurs isothermes, divers appareils (balance, machines à laver, congélateur, laveuse, ouvre-boîtes, essoreuse, lave-riz, coupe légumes, trancheur de viande…) distributeur de savons…,

- le mobilier pour le restaurant : tables et chaises de restaurant.

Le dossier de consultation propose une répartition en 02 lots :

• Lot 1 – Fourniture et installation de matériel de cuisine, estimé à : 442 765 € TTC
• Lot 2 – Fourniture et installation du mobilier du restaurant, estimé à : 7 500 € TTC

Il est proposé un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33. 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas envisagé d'options ni de variantes. Les délais de réalisation et de livraison sont laissés à l'initiative des entreprises.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le dossier de consultation tel que proposé

- autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**…/…**

Mairie des Avirons

=> approuve le dossier de consultation des entreprises de l'opération **« Equipement de la future cuisine centrale »** tel que présenté

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 13 / Mise à niveau du réseau d'eau potable**
**Lot n° 1 –Réseau-**
**- Avenant n° 2 au marché de S.C.H.**

Le Maire rappelle au conseil que des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable sont actuellement mis en œuvre sur le territoire communal par l'entreprise S.C.H.

Lors de l'exécution, certains travaux n'ont pu être réalisés pour des raisons foncières (blocage des riverains). Les négociations amiables n'ayant pas abouti, il est proposé au conseil de supprimer ces travaux du marché.

Il s'agit des antennes :
. n° 2 – Chemin du Cap – partie haute
. n° 24 – Chemin des Patchoulis
. n° 25 – Chemin de la Cheminée

S'agissant toutefois d'un marché forfaitaire, la réalisation de travaux compensatoires est proposée sur plusieurs antennes du territoire. Il s'agit surtout de travaux de reprise de chaussée imprévus au marché initial et de réaliser l'agrandissement de 10 regards de visite (à la demande de la société fermière pour permettre un passage adéquat des techniciens).

Afin de réaliser ces travaux compensatoires, il est proposé au conseil de prolonger le délai d'exécution du marché de **trois semaines**. Ce qui porte le délai global d'exécution du marché à **dix mois et une semaine** (y compris préparation du chantier 30 jours et congés légaux).

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 2 au marché de SCH et le cas échéant autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve **l'avenant n° 2** au marché de l'entreprise **SCH** portant prolongation du délai d'exécution du marché à **dix mois et un semaine**, soit **trois semaines supplémentaires.**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 14 / Installation classée pour la protection de l'environnement**
**- Exploitation d'un centre de chéloniens terrestres et aquatiques**

Le conseil municipal est informé que par arrêté n° 315/BEAT du 11 juillet 2007, la Préfecture a prescrit une enquête publique relative à l'exploitation d'un centre de conservation, d'études et de présentation de chéloniens terrestres et aquatiques sur le territoire communal.

L'enquête se déroule du 27/08/07 au 27/09/07.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité, émet un **avis très favorable** à la création d'un centre de conservation, d'études et de présentation de chéloniens terrestres et aquatiques sur le territoire communal.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 15 / Station d'épuration**
**- Ouvrages communs Saint-Leu / Avirons**

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration Saint-Leu / Avirons, le Préfet a, par arrêté n° 07-2783/SG/DRCTCV en date du 3 septembre 2007, prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête intervient au titre du code de l'environnement (police de l'eau et étude d'impact). Elle se déroulera du 24 septembre 2007 au 25 octobre 2007.

Sommairement, il est rappelé au conseil que :

• le site retenu pour la construction jouxte la RN 1 à hauteur de la Route de Bois de Nèfles

• la station sera réalisée en deux tranches de 13 000 équivalents habitants chacune

• l'opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Leu.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité, émet un **avis favorable** sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration Saint-Leu/Avirons.

**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 16 / Véhicule communal**
**- Sortie de l'inventaire**

Le Maire informe le conseil municipal que le véhicule **PEUGEOT EXPERT** immatriculé **119 BFZ 974**, affecté à la cantine, a été accidenté le 23 juillet 2007.

Le rapport d'expertise a révélé que les frais de remise en état du véhicule sont évalués à **5 868.33 € TTC.** La valeur du véhicule a été chiffrée à **4 969.30 € TTC**.

Le Maire a donc décidé, notamment pour des raisons de sécurité, de ne pas faire entreprendre la réparation et de délaisser le véhicule au profit de GROUPAMA ASSURANCES.

L'assureur doit vendre à un acheteur professionnel pour destruction, réparation ou récupération des pièces en vue de leur revente ou reconstruction, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer le véhicule **PEUGEOT EXPERT** immatriculé **119 BFZ 974** de l'inventaire communal.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 17 / Lotissement « Les Terrasses des Avirons »**
**- Rétrocession des parties communes**

Le conseil est informé que, par courrier en date du 12 septembre 2007, les co-propriétaires du lotissement « Les Terrasses des Avirons » ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voie interne + espaces verts).

Il est proposé au conseil :

1) d'accepter la proposition de rétrocession à l'euro symbolique

2) d'autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

3) d'autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

4) d'autoriser le lancement de la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**…/…**

Mairie des Avirons

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> accepte la proposition de rétrocession à l'euro symbolique, des parties communes du lotissement « Les Terrasses des Avirons » (voie interne + espaces verts)

=> autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à la réalisation de l'acte notarié

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir

=> autorise le Maire à lancer la procédure de classement en voirie communale en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 18 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Contentieux : Affaire PEYRET-FORCADE *c/* Commune des AVIRONS**

Le Maire informe le conseil que par jugement en date du 9 mai 2007 dans le cadre de l'expropriation du terrain de Mme PEYRET FORCADE, pour cause d'utilité publique, le juge d'expropriation a fixé les indemnités à **1 584 736 €.**

Le Maire a décidé de faire appel de ce jugement et a confié la défense des intérêts de la Commune à Maître CREGUT.

**Marché public : Aménagement de l'ex-ferme**

Le Maire informe le conseil que, dans sa séance du 31 août 2007, la Commission d'Appel d'offres a décidé de déclarer infructueux le lot n° 1 –VRD- et sans suite le lot n° 2 –BT/EP-.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

| Réf. Cadast. | Surface | P.O.S. | Situation | Propriétaire |
|---|---|---|---|---|
| AN 1025 | 1058 m² | UD | 12 Ch. Joseph Baronce | Consorts Potter/Nativel |
| AR 1231 | 404 m² | UD | 57 Chemin n° 1 | RIVIERE M. Solange |

Mairie des Avirons

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| AD 397 | 262 m² | UD | 12 Route du Tévelave | HOARAU J. Noël |
| AS 707 | Appt 47 m² | 1 NAUc | Rue de l'Eglise | PAYET François |
| AM 730 | 669 m² | UC | 12 Lot. Caffarel | MARCHAIS Yves |
| AS 939 | Appt 35 m² | UC | Av. Général de Gaulle | LAFUENTE J. Paul |
| AI 559 | 1086 m² | 2 NAU | 25 Chemin Camphrier | SCI Arc en Ciel |
| AM 724 | 609 m² | UC | 24 Lot. Caffarel | ISELIN Philippe |
| AN 649 | 437 m² | UC | 68 Rue de l'Eglise | HOAREAU M. Line |
| AR 1300- 1301 | 1182 m² | UD | Chemin Cendrine | PAYET Albert |
| AM 971 | 541 m² | 1 NAUc | 16 Ch. Camille Roche | CAZANOVE Benjamin |
| AS 938 | Appt 45 m² | UC | Av. Général de Gaulle | FORT Paul |
| AS 707 | Appt 47 m² | 1 NAUc | Rue de l'Eglise | CHAUVET Franck |
| AP 943 | 1321 m² | UD | 36 Rte Ravine Sèche | VITRY Antoine Lorrain |
| AS 938 | Appt 71 m² | UC | Av. Général de Gaulle | CRUBLE J. René |
| AS 677 | 650 m² | UC | 87 Chemin Labrune | RIVIERE Narcisse |
| AS 914 | 1008 m² | UC | 33 Chemin des Ananas | ASSING Georges |
| AS 822 | 394 m² | UC | 15 Rue Roger Mondon | VERGOZ M. Sylvie |
| AR 1251 | 153 m² | UC | 38 Chemin n° 1 | SCCV DARKO |

**& &**
**&**

Mairie des Avirons

**AFFAIRE N° 19 / Personnel communal**
**- Détermination des ratios « promus-promouvables »**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule en son article 35 que :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire. »

La loi abroge ainsi les anciens quotas concernant les avancements de grade.

Le conseil municipal doit donc fixer un ratio « promus-promouvables » c'est-à-dire fixer le pourcentage des promouvables qui pourraient être inscrits sur le tableau d'avancement. Les décisions individuelles d'avancement pouvant être prises en application dudit tableau restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Le taux fixé vaut pour l'année en cours. Pour les années suivantes, il demeure valable. L'assemblée délibérante peut, à tout moment, après un nouvel avis du CTP, le modifier.

Le Maire fait la proposition suivante :

• 100 % pour l'ensemble des grades d'avancements existants à l'intérieur de chaque cadre d'emplois et ce, pour les trois catégories.

Appelée à se prononcer le 14 septembre 2007, la Commission Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et à l'unanimité, fixe à **100 %** le taux de promotion pour l'ensemble des grades d'avancements existants à l'intérieur de chaque cadre d'emploi et ce, pour les trois catégories.

Mairie des Avinons

**& &**
**&**

**Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons

Mairie des Avirons